



# 70%

## REMBOURSÉ\*

SUR VOTRE MATÉRIEL DE MANUTENTION  
DANS LA CADRE DE LA SUBVENTION  
"PRÉVENTION RISQUES ERGONOMIQUES"



# SOFIMA

sofima.fr    

# **ALLÉGEZ LA CHARGE !**

## **SOFIMA VOUS AIDE À OBTENIR LA SUBVENTION «PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES»\***

Chez SOFIMA, nous sommes déterminés à vous aider à améliorer les conditions de travail et à réduire les risques d'accidents liés à la manutention. Saviez-vous que vous pouvez bénéficier d'une subvention significative pour l'acquisition de vos matériels de manutention Toyota Material Handling ou Manitou ?

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels propose une «Subvention Prévention des Risques Ergonomiques» qui couvre une partie de votre investissement dans des équipements réduisant les efforts de manutention manuelle.

## **MONTANT DE LA SUBVENTION**

### **CE QU'IL FAUT SAVOIR :**

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention à hauteur de 70 % des investissements réalisés. Il est crucial de noter les plafonds suivants, valables pour la période 2024-2027 :

**Plafond pour les actions de prévention spécifiques (diagnostic, formation, équipements) :**  
Un maximum de 25 000 € peut être alloué par type d'investissement.

**Plafond global tous types d'investissement confondus :**  
Pour les entreprises de moins de 200 salariés : jusqu'à 75 000€.  
Pour les entreprises de plus de 200 salariés : jusqu'à 25 000€.

Le montant minimum de subvention est de 500€.  
Cela signifie que votre investissement doit être d'au moins 715€HT pour être éligible.

**À NOTER :** Si votre branche professionnelle dispose d'un accord étendu par la Direction Générale du Travail concernant la prévention des risques ergonomiques, les conditions de financement pourraient être encore plus favorables pour votre entreprise.

## **ÉQUIPEMENTS DE MANUTENTION ÉLIGIBLES\*\***

Cette subvention est applicable à une large gamme de chariots de manutention Toyota Material Handling et Manitou, conçus pour prévenir les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) et alléger la pénibilité au travail. Parmi les types d'équipements de manutention couramment éligibles (sous réserve de conformité aux exigences spécifiques de la subvention), on retrouve :

### **TOYOTA MATERIAL HANDLING :**

TRANSPALETTES ÉLECTRIQUES LÉGERS - TYRO 1,5 et 1,6T  
TRANSPALETTES ÉLECTRIQUES COMPACTS, LITHIUM, AUTOPORTÉS OU À CONDUCTEUR PORTÉS - LEVIO de 1,3 à 2,5T  
GERBEURS COMPACTS, LITHIUM, AUTOPORTÉS OU À CONDUCTEUR PORTÉS - STAXIO de 1,3 à 2,5T  
CHARIOTS FRONTAUX ÉLECTRIQUES - TRAIGO de 1 à 2T  
CHARIOTS FRONTAUX THERMIQUES - TONERO de 1,5 à 2T  
TRACTEURS - TRACTO 1,2 et 2T  
PRÉPARATEURS DE COMMANDES - OPTIO 1,2 et 2T

### **MANITOU :**

TRANSPALETTES ÉLECTRIQUES LÉGERS - EP 1,5T  
GERBEURS - ES de 1,2 à 2T  
CHARIOTS FRONTAUX ÉLECTRIQUES - ME LIFT 2T

\*\*Certains équipements nécessitent des options pour être éligibles. Nos équipes commerciales se tiennent à votre disposition pour vous conseiller le matériel le plus adapté et conforme aux exigences spécifiques de la subvention.

**À NOTER :** La subvention n'est valable que pour l'achat de matériel neuf.

# CONDITIONS D'OBTENTION

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Un simulateur est à votre disposition sur [ameli.fr](http://ameli.fr) pour vérifier votre éligibilité à la subvention en quelques clics. Nous vous invitons à l'utiliser pour un premier diagnostic rapide.

L'entreprise ou le travailleur indépendant devra répondre aux conditions d'éligibilité et fournir des documents administratifs ainsi que des documents permettant de justifier les investissements pour pouvoir prétendre à la subvention :

### POUR LES ENTREPRISES :

Demande en ligne complétée sur Net-entreprises avec les justificatifs suivants :

- Attestation de vigilance Urssaf «Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales» de moins de 6 mois.
- Attestation de non-assujettissement à la TVA (si concerné).
- Déclaration sur l'honneur de l'ensemble des aides perçues par les autorités publiques sur les trois dernières années (directive européenne dite « règle des minimis »).
- RIB en PDF (si la raison sociale du RIB diffère de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise).

### POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :

Formulaire de demande complété avec les justificatifs suivants :

- Attestation de vigilance Urssaf «Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales» de moins de 6 mois.
- Attestation d'adhésion à l'assurance volontaire (notification de décision).
- Attestation Kbis de moins de 6 mois ou «situation au répertoire SIREN».
- Carte d'identité (Nationale ou Passeport en cours de validité) du travailleur indépendant.
- Attestation de non-assujettissement à la TVA (si concerné).
- Déclaration sur l'honneur de l'ensemble des aides perçues par les autorités publiques sur les trois dernières années (directive européenne dite « règle des minimis »).
- RIB en PDF (si la raison sociale du RIB diffère de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise).

### POUR JUSTIFIER DE L'INVESTISSEMENT :

Duplicata ou copie de la ou des facture(s) acquittée(s) datées en 2026 (pour les demandes depuis le 1er janvier 2025), comportant :

- Nom du fournisseur et son SIRET
- Nom de l'entreprise
- Référence et date de la facture
- Désignation de la prestation ou de l'équipement (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT)
- Les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnés sur la facture finale)
- La mention « acquittée », la date de paiement, le mode de règlement et la référence du paiement
- La date de livraison des équipements financés

Elle devra également fournir l'attestation complétée par le fournisseur attestant que l'équipement financé est conforme à l'ensemble des données techniques du cahier des charges.

Si l'entreprise ne peut apporter la preuve des achats réalisés au cours de l'année au moyen de factures acquittées, il convient d'adresser avant le 31 décembre de l'année une attestation de « service fait » en complément des attestations complétées par le fournisseur ou prestataire.

## DÉPOSER VOTRE DEMANDE

**POUR LES ENTREPRISES :** Les demandes de subvention doivent être réalisées en ligne via votre compte entreprise sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr) (rubrique «Votre entreprise» > «Demander une subvention»).

**POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :** Les demandes doivent être réalisées par mail à votre caisse régionale de rattachement (coordonnées disponibles via le simulateur ou sur les sites officiels).

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION :** Pour obtenir le versement de la subvention, l'entreprise devra transmettre les factures acquittées des investissements réalisés sur l'année en cours, ainsi que les documents permettant de vérifier les critères administratifs et techniques. Le budget de la subvention prévention des risques ergonomiques étant limité, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée.

**INVESTIR DANS DU MATÉRIEL ERGONOMIQUE TOYOTA AVEC SOFIMA, C'EST INVESTIR DANS LA SANTÉ DE VOS COLLABORATEURS ET LA PERFORMANCE DE VOTRE ENTREPRISE. CONTACTEZ-NOUS POUR EN SAVOIR PLUS !**